Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250045-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenant n°2 de la prise à bail par l'Etat de locaux pour le service de gestion comptable de Melle (annexes)**

Annexe(s) :

- *Avenant*
- *Révison prix proposée*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

Vu le bail signé avec l'État le 16 novembre 2018 pour la location de locaux pour le service de gestion comptable (anciennement trésorerie) de Melle ;

Vu l'avenant n°1 en date du 11 mai 2022 révisant la surface mise à disposition et les échéances de payement ;

Vu la demande de révision de prix, telle qu'annexée, en date du 24 mai 2024 portant le loyer annuel de 42 000 à 47 113,84 € à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la demande des services immobiliers de l'État d'acter cette révision de prix triennale par un nouvel avenant ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'État l'avenant n°2, tel qu'annexé, au bail du 5 décembre 2018 pour les locaux du service de gestion comptable de Melle pour un montant annuel de 47 113,84 € net de taxes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250045-AU

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
15 mars 2025